



COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE ET RÉGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Guilherand-Granges, le 12/02/2025

La commission d'appel disciplinaire et réglementaire du District Drôme-Ardèche accuse réception de l'appel de l'ES CHOMERACOISE, de l'ES St ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES et du FC RESTITUT, du 11/02/2025.

DOSSIERS :

AR 24/25-03 l'ES St ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES interjetant appel de la décision de la commission des compétitions séniors concernant son élimination de la coupe René Giraud

Match concerné : coupe René Giraud

ES St ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES / VEYRAS

du 09/02/2025

AR 24/25-04 le FC St RESTITUT interjetant appel de la décision de la commission des compétitions séniors concernant son élimination de la coupe René Giraud

Match concerné : coupe René Giraud

FC St RESTITUT / BEAUFORT

Du 09/02/2025

AR 24/25-05 l'ES CHOMERACOISE interjetant appel de la décision de la Commission des Compétitions séniors concernant son élimination de la coupe Xavier Bouvier

Match concerné : Coupe Xavier Bouvier,

E.S. CHOMERACOISE / MOURS

du 09/02/2025

Jean-Yves COQUELLE

Président commission d'appel